

Comité permanent des comptes publics

Nomination et composition du Comité

Le Règlement de l'Assemblée législative prévoit la nomination d'un comité permanent des comptes publics représentatif de tous les partis et dont le mandat correspond à la durée de la législature (c'est-à-dire la période à compter de l'ouverture de la première session suivant immédiatement une élection générale jusqu'à la fin du mandat du gouvernement et le déclenchement d'une autre élection).

La composition du Comité est proportionnelle à la représentation des partis à l'Assemblée législative. Tous les membres ont le droit de vote pour les motions, à l'exception du président, qui ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix.

Conformément au Règlement, le Comité permanent des comptes publics a été nommé le 10 décembre 2007, pour la durée de la 39^e législature. Au moment de l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été, le 18 juin 2008, la composition du Comité était la suivante :

- Norm Sterling, président, Parti progressiste-conservateur
- Jerry Ouellette, vice-président, Parti progressiste-conservateur
- Laura Albanese, Parti libéral
- Ernie Hardeman, Parti progressiste-conservateur
- Andrea Horwath, Nouveau parti démocratique

Phil McNeely, Parti libéral
Liz Sandals, Parti libéral
Maria Van Bommel, Parti libéral
David Zimmer, Parti libéral

Rôle du Comité

Le Comité étudie et évalue diverses questions, puis fait rapport à leur sujet à l'Assemblée législative. Son travail porte notamment sur l'optimisation des ressources et l'efficacité des activités gouvernementales, l'efficacité des programmes dans la réalisation de leurs objectifs, le contrôle des actifs et des dépenses, l'évaluation et la perception des revenus, ainsi que la fiabilité et la pertinence des renseignements présentés dans les comptes publics.

Pour remplir ce rôle conformément au mandat qui lui est conféré par le Règlement de l'Assemblée législative, le Comité examine le rapport annuel du vérificateur général et les comptes publics, tient un certain nombre d'audiences durant l'année, et rend compte de ses observations, opinions et recommandations à l'Assemblée législative. Aux termes du Règlement, les rapports annuels du vérificateur général et les comptes publics sont réputés renvoyés en permanence au Comité dès qu'ils sont déposés.

En outre, conformément aux articles 16 et 17 de la *Loi sur le vérificateur général*, le Comité peut demander au vérificateur général d'accomplir une tâche spéciale dans un domaine qui l'intéresse.

RÔLE CONSULTATIF DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL AUPRÈS DU COMITÉ

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général et des cadres supérieurs assistent aux réunions du Comité pour l'aider à examiner le rapport annuel du vérificateur général et les comptes publics et à tenir des audiences à leur sujet.

Méthodes et activités du Comité

GÉNÉRALITÉS

Le Comité se réunit chaque semaine lorsque siège l'Assemblée législative. Il peut aussi, avec l'approbation de la Chambre, se réunir à tout autre moment où l'Assemblée législative ne siège pas. Toutes les réunions sont publiques, à l'exception de celles réservées à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation des rapports du Comité. Tous les débats publics du Comité sont consignés dans le *Journal des débats* (c'est-à-dire le procès-verbal intégral officiel des débats, discours et autres délibérations de l'Assemblée législative et de toutes les séances publiques des comités permanents et spéciaux).

Le Comité choisit dans le rapport annuel du vérificateur général des sujets qui feront l'objet d'audiences. Ces sujets se rapportent généralement aux vérifications de l'optimisation des ressources du vérificateur général. Le vérificateur général et le chercheur du Comité lui communiquent les informations pertinentes, puis le Comité demande à des cadres supérieurs de l'organisme vérifié de comparaître à ses audiences pour répondre à des questions. Comme le rapport annuel du vérificateur général traite de questions opérationnelles, administratives et financières plutôt que stratégiques, les ministres assistent rarement aux réunions. Une fois les audiences terminées, le Comité fait part de ses observations et de ses recommandations à l'Assemblée législative.

Le Comité assure également un suivi auprès des ministères, organismes de la Couronne et organismes du secteur parapublic non retenus pour les audiences afin de savoir quand et comment ils comptent répondre aux préoccupations soulevées dans le rapport annuel du vérificateur général. Ce processus permet à chaque organisme vérifié de mettre le Comité au courant des mesures qu'il a prises en réponse aux recommandations du vérificateur général depuis la fin de la vérification.

RÉUNIONS TENUES

Le Comité a tenu 15 réunions entre décembre 2007 et septembre 2008 pour examiner les sections suivantes du *Rapport annuel 2007* du vérificateur général et rédiger les rapports nécessaires à déposer à l'Assemblée législative :

- Archives publiques de l'Ontario et services d'entreposage et de recherche des dossiers
- Centre des sciences judiciaires
- Programme des pêches et de la faune
- Gestion des déchets dangereux
- Hôpitaux – Gestion et utilisation des installations chirurgicales
- Foyers de soins de longue durée – Gestion des médicaments
- Registre des délinquants sexuels de l'Ontario
- Préparation et gestion en cas d'éclosion
- Universités – Gestion des installations

RAPPORTS DU COMITÉ

Le Comité soumet ses rapports à l'Assemblée législative; ceux-ci résument l'information étudiée par le Comité durant ses réunions et contiennent ses observations et recommandations.

On peut obtenir tous les rapports en s'adressant au greffier du Comité (ou en ligne à www.ontla.on.ca), ce qui permet au public de prendre connaissance de toutes les conclusions et recommandations du Comité.

À compter du moment où le Comité dépose un rapport à l'Assemblée législative, les ministères

ou organismes disposent de 120 jours ou du délai stipulé par le Comité pour répondre à chacune des recommandations.

Entre décembre 2007 et septembre 2008, le Comité a soumis les rapports suivants à l'Assemblée législative :

- *Centre des sciences judiciaires*
- *Collèges communautaires – Acquisition de biens et services*
- *Hydro One Inc. – Acquisition de biens et services*
- *Société immobilière de l'Ontario – Services de gestion des immobilisations et des locaux*
- *Conseils scolaires – Acquisition de biens et services*

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le greffier du Comité est chargé de faire un suivi des mesures prises par les ministères, organismes de la Couronne et organismes du secteur parapublic pour donner suite aux recommandations du Comité. Le Bureau du vérificateur général examine les réponses des ministères et organismes et, dans des vérifications subséquentes, assure le suivi des mesures déclarées.

MOTION DU COMITÉ POUR LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SPÉCIAL

Le 11 juin 2008, le Comité a adopté la motion suivante :

[Traduction]

Que, si le vérificateur général concluait, après avoir terminé sa vérification de l'optimisation des ressources sur la prévention et la lutte contre les infections d'origine hospitalière, y compris le *C. difficile*, dans les hôpitaux sélectionnés, que ses recommandations pourraient avoir des répercussions importantes et opportunes sur la santé publique, le Comité permanent des

comptes publics de l'Assemblée législative de l'Ontario demande au vérificateur général d'envisager d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires en vertu du paragraphe 12(1) de la *Loi sur le vérificateur général* pour publier ce chapitre de son Rapport annuel sous forme de rapport spécial au président de l'Assemblée législative; et qu'avant de déposer ce rapport au Comité, le vérificateur général puisse informer le sous-ministre de la Santé de ses opinions, observations ou recommandations.

Étant donné cette motion du Comité, ainsi que l'intérêt récent du public pour les infections à *C. difficile*, le vérificateur général a décidé que la divulgation des résultats de la vérification sur les infections nosocomiales ne devrait pas attendre la publication de son *Rapport annuel 2008*. Il a donc présenté un rapport spécial intitulé *Prévention et contrôle des infections nosocomiales* au président de l'Assemblée législative le 29 septembre 2008.

AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Conseil canadien des comités des comptes publics et délégations en visite

Le Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) se compose de délégués des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Il se réunit au même endroit et au même moment que le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) pour discuter de questions d'intérêt commun. La 29^e réunion annuelle du CCCCCP a été organisée par le Yukon et s'est tenue à Whitehorse du 7 au 9 septembre 2008.

En avril 2008, le Comité a accueilli une délégation représentant le Congrès national du peuple, République de Chine.